

Encore des économies sur le dos des malades !

Le gouvernement doit agir vite pour assurer l'équilibre budgétaire auquel il s'est engagé auprès notamment de ses partenaires européens. Résultat : l'annonce en urgence d'une série de mesures visant à réduire la dépense publique, mesures qui concernent le sanitaire et le social et qui risquent d'ébranler fortement les principes mêmes de notre système de sécurité sociale.

Une porte ouverte vers la fin des indemnités journalières pour les arrêts de travail de moins de 8 jours

Faire porter par l'employeur la totalité de la prise en charge des indemnités journalières pour les arrêts de travail de moins de 8 jours, constitue une faille potentiellement lourde de conséquences dans les missions de l'assurance maladie obligatoire. C'est la porte ouverte à la réduction du droit des salariés aux indemnités journalières parce qu'elles feront l'objet de négociations au sein de chaque entreprise. On voudrait détricoter le système de mutualisation solidaire des financements de la sécurité sociale, en le remplaçant par une mise à contribution plus individualisée au niveau de chaque entreprise, qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Des mesures sanctionnant d'abord les 20 millions de malades chroniques

Le gouvernement essaie de calmer le jeu en expliquant que cette mesure modificative de prise en charge des indemnités journalières ne concernera pas les affections de longue durée puisqu'elle ne porterait que sur les arrêts de moins de 8 jours ! Quelle vision purement technocratique de la vie quotidienne de la plupart de nos concitoyens en ALD : la vie au long cours avec la maladie, ce n'est pas forcément être en arrêt de travail long. C'est souvent avoir une activité professionnelle conciliable avec la maladie, ce qui implique de pouvoir recourir à des arrêts de travail de courte durée lorsque nécessaire. C'est précisément ce qui permet de faciliter la compatibilité entre les exigences d'une vie professionnelle et les contraintes de la vie avec la maladie. Si le régime de l'ALD est en principe protecteur puisqu'il prévoit que soient exclus les jours de carence en cas d'arrêt de travail quelle qu'en soit la durée, la pratique démontre hélas une méconnaissance fréquente de cette règle, volontaire ou pas... soit que le médecin prescripteur de l'arrêt de travail ne vise pas le régime de l'ALD, soit que la CPAM n'ouvre pas le droit à l'ALD.

Stigmatiser les arrêts courts, c'est donc stigmatiser avant tout les personnes confrontées à la maladie : NON les arrêts de travail de courte durée ne sont pas que des congés déguisés, des arrêts de confort. Ils permettent le maintien au travail de millions de personnes vivant avec la maladie, pour lesquelles la suspicion induite par une telle communication est difficilement supportable.

Pour mieux enfoncer le clou : la désindexation de l'inflation des pensions d'invalidité et des rentes accidents du travail ou maladies professionnelles

Réduire les dépenses sans mesurer les conséquences sociales pour des millions de personnes déjà atteintes dans leur intégrité physique, c'est détruire le ciment social déjà fragilisé de notre République ! Les associations représentant les usagers du système de santé, et au premier chef France Assos Santé en tant qu'union de référence en la matière, revendiquent ainsi de prendre part à la concertation annoncée par le gouvernement sur le sujet afin qu'y soit pleinement prise en compte la réalité vécue des personnes malades.